

NOTE GÉNÉRALE N° 2022-19

Décision du 1er janvier 2022

Décision n° 2022-19 du 1er janvier 2022

portant délégation de signature du directeur général adjoint Opérations de Transport et de Maintenance de la RATP au directeur du département Réseau de Surface [RDS], responsable de champ « exploitation ferroviaire tramway » et au Directeur de la BU Tramway et au Responsable de la Direction Transport de la BU Tramway

Le directeur général adjoint Opérations de Transport et de Maintenance de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2012-47, consentie au directeur général adjoint Opérations de Transport et de Maintenance par le président directeur général de la RATP le 1er juillet 2012 ;

Décide :

Article 1

De donner délégation à :

- M. Patrice LOVISA, directeur du département RDS, responsable de champ « exploitation ferroviaire tramway », ou à
- M. Bruno DUMONTET, Directeur de la BU Tramway ou à
- M. Thierry SACCHET, Responsable de la Direction Transport de la BU Tramway ;

A l'effet de signer en son nom, les actes et documents règlementaires relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la délégation de pouvoirs n°2012-47 et relevant du champ « exploitation ferroviaire tramway ».



Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation n°2021-81 du 15 octobre 2021.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2022

Philippe MARTIN
Directeur général adjoint Opérations de Transport et de Maintenance de la RATP